

27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

Étaient présents : ALAMICHEL Bertrand ; BARC Laetitia ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ;

Absents excusés : BAZILLE Éric ; FERREIRA Martine ; PROTAT Clément

Pouvoirs : BAZILLE Éric à LATU Roland
FERREIRA Martine à PASQUET Nadine
PROTAT Clément à LONGEAU Stéphane

Secrétaire : BARC Laetitia

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 4 novembre 2022
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 8 décembre 2022
3. Programme de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public
4. Salle des fêtes : programme d'économie d'énergie et de sécurité
5. Présentations des diagnostics des logements de la commune
6. Information PLUi et PLH de la Communauté de communes
7. Convention pour l'entretien des équipements incendie
8. Prorogation de la convention de réalisation des dossiers CNRACL
9. Location de la salle des fêtes aux associations
10. Adhésion à la F.D.G.D.O.N
11. Questions diverses

M. le maire annonce qu'il a reçu un message de M. Bertrand Alamichel lui faisant part de son souhait de démissionner des vice-présidences des commissions auxquelles il appartient. Il donne la parole à M. Alamichel qui confirme sa décision car il estime qu'il n'a pas les moyens, ni la transparence pour travailler. Il précise qu'il ne souhaite pas démissionner du conseil municipal, ni de son poste d'adjoint sachant qu'il ne touche aucune indemnité à ce titre depuis le début de son mandat

M. le maire précise que la réunion de ce jour a été avancée afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention DETR dans les temps (avant le 31 janvier). Il informe le conseil municipal que le projet de réfection de la toiture de l'église doit être reporté car il n'y a pas eu de réponse à l'appel d'offres. Le conseil devra donc se prononcer sur un autre projet d'investissement.

Il informe les conseillers qu'un Fonds Vert a été annoncé en fin d'année 2022, Mme Pasquet a suivi un webinaire de présentation par le Préfet le 29/11/2022. C'est un fonds

dédié au financement des dépenses d'investissement liées aux économies d'énergie. La commune de Voulon pourrait éventuellement en bénéficier pour des travaux à la salle des fêtes et/ou pour la conversion du parc d'éclairage public en led.

1- APPROBATON DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2- APPROBATON DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2022

Le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3- PROGRAMME DE RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un objectif de réaliser des économies d'énergie, M. le Maire propose au conseil municipal d'envisager une rénovation du parc de luminaires d'éclairage public. M. Alamichel a contacté SOREGIES pour demander qu'une estimation du coût soit réalisée pour le remplacement de l'ensemble des lanternes sodium par des lanternes Led. Il indique que cette estimation s'élève à 81 058.59 € HT.

M. le Maire précise que pour financer cette opération, la commune peut obtenir des aides du Syndicat Energies Vienne (50%) et éventuellement de l'Etat (Fonds Vert). Le plan de financement pourrait être le suivant :

ENERGIES VIENNE (50%)	40 529.29 €
Etat (Fonds Vert 30%) :	24 317.00 €
Commune :	16 212.30 €
TOTAL :	81 058.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à ce projet, sous condition que les subventions soient acceptées ;
- autorise M. le Maire à présenter une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

4- SALLE DES FÊTES : PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE SECURITE

Le Maire propose un programme d'économie d'énergie et de sécurité pour la salle des fêtes. Plusieurs constats sont faits :

- La consommation d'électricité est très élevée lorsque la salle est louée.
- Les huisseries datent de la création de la salle (1995), elles ont vieilli et ne sont plus conformes aux normes de sécurité et d'isolation.
- Les rampes de néons sont d'origine et énergivores.
- La salle chauffe difficilement l'hiver, notamment en raison de la hauteur de la salle (plus de 6 mètres).

Pour remédier à ces problèmes et avoir une estimation du coût d'un programme de rénovation énergétique de la salle des fêtes, plusieurs devis ont été demandés.

- Un devis a été établi pour le remplacement des portes donnant sous le préau. Il est proposé des portes en aluminium permettant une bonne isolation avec une durée de vie importante.
- Un devis pour le remplacement des luminaires de la salle par des luminaires à led

- Un devis pour l'installation de déstratificateurs afin de mieux répartir la chaleur et permettre ainsi jusqu'à 30% de baisse de consommation d'électricité,
- Le total de l'opération s'élèverait donc à 25 208 € HT.

M. le Maire précise que pour financer cette opération, la commune peut obtenir des aides de l'Etat (DETR), du Département (Activ') et de la Communauté de communes (Fonds de concours). Il propose le plan de financement suivant :

Etat (DETR 30%) :	7 562.00 €
Département (Activ' volet 3) :	10 084.00 €
Communauté de communes (fonds de concours) :	2 520.00 €
Commune :	5 042.00 €
TOTAL :	25 208.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour que des entreprises soient consultées pour ce projet ;
- autorise M. le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;
- autorise M. le Maire à présenter une demande de subvention au Département au titre du volet 3 du dispositif ACTIV'.
- autorise M. le Maire à présenter une demande de subvention à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

5- PRESENTATION DES DIAGNOSTICS DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le conseil municipal que le cabinet DIA'S (Poitiers) a réalisé les différents diagnostics dans les logements de la commune :

Adresses	Date	Type	Surface en m ² -1	DPE - 2	CREP - 3	ELEC - 4
10 cité Vauccladis	2015	T3	70	A		
12 cité Vauccladis	2015	T3	70	A		
1 impasse des Isles	1993	T3	87,56	D	RAS	2 anomalies
2 impasse des Isles	1999	T3	72,71	D	RAS	3 anomalies
4 impasse des Isles	2005	T4	98,72	C	RAS	1 anomalie
6 impasse des Isles	2019	T3	78	D		
2 impasse du Coursier	2005	T3	79,92	C		1 anomalie
4 impasse du Coursier	2019	T1	30	D		
Place de la Mairie - Appt 1	1996	T2	27,9	E	Porte	2 anomalies
Place de la Mairie - Appt 2	1996	T1	18,92	E	RAS	RAS
Place de la Mairie - Appt 3	1996	T2	33,35	E	RAS	1 anomalie

1- Mesure de la surface habitable réelle selon la loi Boutin

2- DPE : Diagnostic de performance énergétique

- 3- CREP : Constat de risque d'exposition au plomb
- 4- ELEC : Etat de l'installation intérieure d'électricité

Les résultats sont corrects hormis pour les appartements au-dessus de la mairie. Il va falloir prévoir rapidement des travaux d'isolation. Il faudra également étudier l'intérêt d'installer des déstratificateurs dans les maisons qui ont des mezzanines et faire passer un électricien pour remédier aux anomalies repérées.

6- INFORMATION PLUI ET PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le maire rend compte de la réunion qui s'est tenu le 6 janvier en présence des adjoints et de Mme Lavenac, responsable de l'urbanisme à la Communauté de communes. L'objet de la réunion était le Plan Local d'Habitat est cours de réalisation et le PLUi.

Mme Lavenac a essentiellement noté le nombre de permis de construire déposés à Voulon les six dernières années, afin de faire des prévisions pour les six prochaines années. Les remarques qui ont été faites concernant le PLUi et le fait qu'il n'y ait quasiment plus de terrains à construire sur la commune n'ont pas vraiment été entendues.

7- CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS INCENDIE

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une convention d'entretien et de contrôle des poteaux incendie avait été signée avec le syndicat Eaux de Vienne – Siveer, en collaboration avec le SDIS, pour une durée de six ans. Celle-ci est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Le syndicat Eaux de Vienne a donc proposé le renouvellement de nouveau pour six ans.

Il précise que le montant de la prestation est de 29,58 € HT par an et par poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Eaux de Vienne - Siveer pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2023.

8- PROROGATION DE LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec le Centre de gestion pour une mission de réalisation des dossiers CNRACL. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Le Centre de Gestion a proposé de proroger la convention d'un an par signature d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de réalisation des dossiers CNRACL pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

9- LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil municipal de préciser les conditions de location de la salle des fêtes aux associations communales. En effet, il y a une certaine disparité de traitement qu'il conviendrait de supprimer.

Il rappelle qu'aujourd'hui une subvention est versée aux associations communales de 200 € permettant la location de la salle 4 fois par an et que la salle est mise à disposition gratuitement une fois par an pour l'organisation de leur assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de nouvelles règles :

1. La salle des fêtes sera mise à disposition gratuitement aux associations communales subventionnées pour les 3 premières réservations de l'année civile. Les locations suivantes seront facturées selon le tarif en vigueur (en 2023 : 50 € ou 80 € avec la vaisselle).

2. Pour toute réservation, les associations communales devront signer une convention. Pour des raisons de responsabilité, une seule association sera signataire de la convention.

10- ADHESION FDGDON 2023

Le Maire rappelle les prestations de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON 86), notamment pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il précise que pour une commune de moins de 500 habitants, la cotisation annuelle est de 50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à la FDGDON pour l'année 2023.

11- QUESTIONS DIVERSES

11-1 Bulletin municipal

Mme Pasquet informe le conseil que le bulletin municipal 2023 a été distribué. Les retours sont positifs, les gens le lisent.

11-2 SIMER

M. Latu rappelle que le SIMER vend des composteurs à 15 €.

Il précise que la redevance incitative devrait être mise en place au 1^{er} janvier 2025.

Des bacs seront distribués pour chaque foyer vers juin/ juillet 2024. Il est prévu 8 levées par an dans le forfait de base.

11-3 Commission Affaires sociales – Colis pour les aînés

Mme Pasquet rappelle que des colis gourmands ont été distribués avant Noël aux aînés de plus de 62 ans. La dépense s'élève à 1 886.86 € pour 78 colis, soit 24.19 € par personne.

11-4 Site internet

Le travail avec l'Agence des Territoires 86 pour la réalisation d'un nouveau site internet est commencé. La trame est faite et Mme Pasquet a commencé à entrer les données. C'est un peu compliqué car il n'y a pas eu de formation, mais uniquement un manuel à étudier. M. le maire précise que l'ancien site fonctionne toujours.

11-5 Impayés de loyer

M. Alamichel intervient pour signaler qu'il y a aujourd'hui environ 12000 € de retard de loyers et qu'il faudra en tenir compte lors du montage du budget. Il y a également des retards plus anciens.

Depuis la fermeture de la Trésorerie de Vivonne au 1^{er} janvier, c'est le service de Civray qui s'occupe du recouvrement. La secrétaire a transmis tous les dossiers au responsable pour qu'il puisse mettre en place les différentes procédures de recouvrement.

Il est également rappelé que, dans ces 12 000 €, une partie passera en non-valeur puisqu'un locataire a bénéficié d'une mesure de surendettement (effacement d'environ 4000 €). Il faudra en tenir compte dans le budget 2023. Pour le reste, il faudra le mettre en provision. La trésorerie fera le calcul exact du montant.

Le Maire,
Roland LATU

La secrétaire,
Laetitia BARC